Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 mai 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 mai 1875, 1875-05-08

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48420

Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)
Collation1 p. (159v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction8 mai 1875
Lieu de rédactionGuise (Aisne)

DestinataireLarue, Édouard (1828-1902)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin remet à Larue une lettre au procureur de la République sur une affaire d'affichage d'annonces de spectacles prohibée par les articles 1, 2, 3 et 7 de la loi du 10 décembre 1830, pour laquelle son fils et d'autres seraient inquiétés.
Notes

- La loi du 10 décembre 1830 est relative aux afficheurs et aux crieurs publics.
- La lettre jointe au procureur de la République est la lettre de Godin au procureur de la République du 8 mai 1875.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Procédure (droit), Publicité
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 07/07/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48420?context=pdf

Guise 8 Mai 75

Monsieur Larue.

Je vous remets ci-incluse une lettre que je vous serais obligé de faire remettre à M. le Procureur de la République si vous pensez comme moi qu'il puisse être utile de le faire.

Je ne puis comprendre que les art. 1, 2, 3, 7 de la loi du 10 Xbre (on a mis 20 Xbre dans la citation) soient applicables à des affiches de spectacle placardés dans des propriétés privées.

L'article 7 invoqué parle de 6 jours de prison au minimum, j'ai donc besoin d'être renseigné sur la juste interprétation de la loi, et si je ne puis obtenir de remise, il y aurait lieu pour mon fils et les personnes citées à faire défaut.

Veuillez je vous prie me dire si cette remise me sera accordée, et à quand sera fixée l'affaire?

Agréez je vous prie l'assurance de ma considération distinguée

Godin